

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE****SEANCE VENDREDI 30 JANVIER 2026****CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 11

Procurations : 3

Absente : 1

L'an deux mille vingt-six et le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie Madame à BEILLA-PANTEL Emilie à Madame Sandrine CONSTANT, Madame GOEURY Béatrice à Madame SOULIER Anne.

Absente : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

12.3 - OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 AVRIL 2024 – ACQUISITION PARCELLE SECTION A N°516 – VILLAGE DES COURSES

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 26 avril 2024 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°516, propriété de Monsieur et Madame TROCELLIER Prosper ;
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la surface mentionnée dans ladite délibération ;

Considérant qu'il convient de modifier la surface d'acquisition initialement indiquée comme étant d'environ 18 m² ;

Considérant que la surface réelle concernée par l'acquisition est de 57 m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. Décide de modifier la délibération du 26 avril 2024 en ce qu'elle mentionne une surface d'environ 18 m² ;
2. Précise que la surface d'acquisition de la bande de terrain cadastrée section A n°516 est portée à 57 m² ;
3. Maintient l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 26 avril 2024, notamment le prix fixé à 10 €/m² ainsi que la prise en charge des frais de bornage et de notaire par la Commune et l'indemnisation de 161,70 € ;
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette modification.

Le Maire,

Samuel SOULIER

